

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AC106

présenté par
M. Mathiasin et Mme Benin

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 111-3-1.* – Les personnels de la communauté éducative contribuent à établir le lien de confiance entre les élèves et leur famille d'une part, et le service public de l'éducation d'autre part. La confiance réciproque implique le respect des élèves et de leur famille envers l'institution scolaire et ses personnels ainsi que le respect de leur autorité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à constater le rôle des personnels enseignants dans le rapport de confiance qui existe avec les élèves et leur famille.

Il met également l'accent sur la nécessité pour les élèves et leur famille de respecter les enseignants et l'institution scolaire et de respecter leur autorité.